



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

LE POINT DE VUE DE L'EUROSYSTEME SUR UN « SEPA POUR LES CARTES »

RÉSUMÉ

Plus de trois cent cinquante millions de cartes circulent actuellement dans la zone euro. Elles sont utilisées chaque année pour effectuer plus de douze milliards d'opérations de paiement et six milliards de retraits d'espèces. Le projet d'espace unique de paiement en euros (*Single Euro Payments Area – SEPA*) va entraîner des changements profonds pour le secteur des paiements par carte et la position de l'Eurosystème sera extrêmement importante en vue d'aider le marché à emprunter une voie qui permette de maximiser les bienfaits pour les citoyens européens.

LA SITUATION ACTUELLE AU SEIN DE LA ZONE EURO

Il existe actuellement au moins un système de cartes national opérant dans chaque pays de la zone euro. Pour permettre l'utilisation des cartes en dehors du pays où elles sont émises, les cartes nationales sont souvent produites à travers un partenariat entre deux marques (*co-branding*), avec Visa ou MasterCard. Habituellement, la marque nationale intervient lorsque la carte est utilisée dans le pays d'émission, alors que le partenaire international est l'opérateur en cas d'utilisation en dehors du pays d'origine (dans la zone euro et au-delà). En Europe, les systèmes de cartes nationaux sont généralement très efficaces et relativement peu onéreux, tant pour les porteurs de cartes que pour les commerçants.

LE POINT DE VUE DE L'EUROSYSTEME SUR UN SEPA POUR LES CARTES

Un SEPA pour les cartes devra présenter les caractéristiques suivantes :

1) les consommateurs pourront choisir parmi plusieurs systèmes de cartes de paiement

concurrents ne bénéficiant pas d'une priorité prédéfinie pour l'utilisation avec les terminaux de paiement électronique (TPE) ;

2) il existera un marché des cartes concurrentiel, fiable et efficace en termes de coûts, comprenant des fournisseurs de services et d'infrastructures ;

3) l'ensemble des dispositions techniques et contractuelles, des pratiques et des normes opérationnelles ayant auparavant entraîné une segmentation nationale de la zone euro auront été éliminées. Il n'existera notamment aucun obstacle à l'acceptation par les commerçants de toute carte de paiement conforme au Cadre du SEPA relatif aux paiements par carte.

LE CADRE DU SEPA RELATIF AUX PAIEMENTS PAR CARTE

Le Cadre du SEPA relatif aux paiements par carte a été adopté par le Conseil européen des paiements (*European Payment Council – EPC*). L'Eurosystème reconnaît l'utilité de ce document, mais considère que ce Cadre demeure relativement général et laisse trop de place à l'interprétation en ce qui concerne sa mise en œuvre pratique. En outre, l'Eurosystème craint que la mise en œuvre d'un SEPA pour les cartes n'entraîne une augmentation des frais liés aux cartes et ne puisse, paradoxalement, avoir des conséquences négatives pour les citoyens et les commerçants européens. Le présent rapport tente donc de compléter le Cadre en précisant un certain nombre de dispositions de politique d'intérêt général.

Idéalement, les consommateurs devraient pouvoir utiliser leurs cartes partout dans la zone euro. Pour les porteurs de cartes comme pour les commerçants, en particulier, les

conditions ne devraient pas varier au sein des différents pays de la zone euro et entre eux. Le Cadre du SEPA relatif aux paiements par carte prévoit trois options pour la fourniture par un système de cartes de produits conformes au Cadre (ces options peuvent également être combinées) :

- 1) remplacer le dispositif national par un système international (à condition que ce dernier soit conforme au Cadre). Dans ce cas, l'association avec un partenaire n'est plus nécessaire dans la mesure où les opérations transfrontalières et nationales sont automatiquement couvertes par les mêmes systèmes ;
- 2) évoluer à travers des alliances avec d'autres systèmes de cartes ou par extension à l'ensemble de la zone euro. Dans le cas d'alliances entre systèmes de cartes, les participants pourraient décider d'un commun accord, par exemple, d'accepter certaines marques. Dans le cas de l'extension d'un système à l'ensemble de la zone euro, les cartes disponibles dans ce système pourraient être émises et distribuées par les banques et acceptées par les commerçants situés partout dans la zone euro ;
- 3) conclure un partenariat avec un système de cartes international (comme c'est déjà le cas dans la plupart des pays), à condition que les deux systèmes partenaires soient conformes au Cadre.

L'Eurosystème souhaite que les systèmes de cartes nationaux définissent leur stratégie au plus vite, soit en établissant un plan opérationnel visant à se conformer au SEPA, soit en rejoignant une alliance qui établira un tel plan.

UN SEPA POUR LES CARTES : QUESTIONS ET DÉFIS

La première option, c'est-à-dire le remplacement d'un dispositif national par un système international, nécessite que les systèmes de cartes internationaux définissent et mettent en

œuvre un nouveau service de carte unifié pour l'ensemble de la zone euro.

Plusieurs communautés bancaires envisagent d'abandonner, tôt ou tard, leurs systèmes nationaux et de transférer leur activité vers les systèmes de cartes internationaux. La décision de fermer des systèmes de cartes nationaux et de les remplacer par un système international peut être motivée par les deux considérations suivantes : 1) il s'agit d'une manière rapide et aisée de s'adapter au Cadre du SEPA relatif aux paiements par carte ; 2) il s'agit d'une solution attrayante pour les banques puisque les systèmes de cartes internationaux appliquent généralement des commissions interbancaires supérieures à celles des systèmes nationaux (commissions en partie perçues par le système bancaire). L'Eurosystème est toutefois préoccupé par une telle évolution, qui pourrait entraîner une augmentation des commissions payées, en particulier par les commerçants, totalement contradictoire avec les objectifs mêmes du SEPA. Si l'Eurosystème accueille favorablement la volonté de Visa et MasterCard de proposer des services de cartes domestiques dans la zone euro, il est très préoccupé par une évolution possible vers une situation dans laquelle les deux systèmes de cartes internationaux deviendraient progressivement les seuls fournisseurs de services de paiement par carte proposés par les banques de la zone euro. Jusqu'à présent, les deux systèmes ont fonctionné sur la base de modèles d'activité très semblables, avec des structures de coûts relativement élevés et d'importantes commissions interbancaires, ce qui conduit l'Eurosystème à craindre que la concurrence limitée à ces deux systèmes puisse être insuffisante pour maintenir le faible niveau actuel des commissions en Europe. D'autres inquiétudes tiennent aux incertitudes en ce qui concerne la gouvernance des deux systèmes. Pour des raisons n'ayant rien à voir avec l'Europe, MasterCard a abandonné le modèle de coopérative au profit d'une solution fondée sur l'actionnariat, Visa ayant récemment annoncé des intentions semblables. Dans un marché trop peu concurrentiel, une telle

décision entraînerait une pression à la hausse sur les commissions. Toutefois, Visa n'a pas remplacé son modèle associatif en Europe, ce qui pourrait favoriser la concurrence dans la mesure où la gouvernance des deux systèmes internationaux s'appuiera désormais sur deux modèles différents. La décision de Visa Europe est toutefois trop récente pour pouvoir être évaluée en profondeur.

La conclusion d'un partenariat avec une autre marque, soit la troisième option, est déjà largement utilisée par les systèmes nationaux. Le partenariat permet aux banques de proposer un service unique aux porteurs de cartes et aux commerçants à travers la zone euro. Toutefois, la solution du partenariat consisterait à simplement perpétuer la situation actuelle, dans laquelle une multiplicité de systèmes sont protégés de la concurrence par les frontières nationales. Si la majorité des systèmes optaient pour un partenariat et si cette situation s'installait de façon permanente, le SEPA ne bénéficierait ni d'économies d'échelle ni de la concurrence, car les systèmes nationaux conserveraient probablement l'activité nationale, seules les opérations transfrontalières s'effectuant par l'intermédiaire de systèmes de cartes internationaux. Dès lors, même si l'ensemble des systèmes participants sont conformes au SEPA, le partenariat avec une autre marque ne peut représenter l'unique solution, ou même seulement la plus fréquente, à long terme pour le SEPA (même si elle pourrait aider les banques à atteindre leurs objectifs SEPA d'ici 2008 et 2010).

LE BESOIN D'UN SYSTÈME DE CARTES EUROPÉEN

La deuxième option du Cadre du SEPA relatif aux paiements par carte prévoit deux possibilités à travers lesquelles l'émergence d'un système de cartes européen pourrait être encouragée :

- 1) l'extension à la zone euro, qui implique d'importants efforts en vue de faire connaître la marque et de la faire accepter par les commerçants en dehors du pays d'origine ;
- 2) des alliances, qui nécessitent des accords

entre systèmes continuant de fonctionner de façon indépendante.

Ces deux solutions permettraient de bénéficier de l'expérience accumulée par les systèmes de cartes nationaux en Europe et créeraient une concurrence accrue sur le marché européen des cartes. Pour ces raisons, l'Eurosystème s'attend à ce qu'au moins un système de cartes européen voie le jour ces prochaines années. Il reviendra aux banques de déterminer si ce (ces) système(s) a (ont) une portée internationale ou s'il(s) fera (feront) simplement l'objet d'un partenariat avec les systèmes de cartes internationaux pour offrir des services de paiement en dehors de la zone euro. Dans les deux cas, pareil(s) système(s) constituerai(en)t un facteur fondamental d'accroissement de la diversité et de la concurrence sur le marché. S'agissant des partenariats entre deux marques, il convient que Visa et MasterCard n'empêchent pas les banques européennes d'associer leur système de cartes européen avec elles, que ce partenariat vise le marché de la zone euro ou ait une dimension internationale.

LA QUESTION DES COMMISSIONS INTERBANCAIRES

Les commissions interbancaires, qui sont payées aux banques émettrices par les distributeurs (et, *in fine*, par les commerçants), ont été un instrument efficace pour promouvoir l'adoption des cartes par les consommateurs européens. Elles peuvent toutefois aussi constituer un obstacle à la concurrence, car elles réduisent la capacité qu'ont les commerçants de négocier les commissions qu'ils versent à leurs distributeurs. La Commission européenne a publié un rapport sur l'enquête sectorielle concernant les cartes de paiement (*Sector Inquiry Report on cards*), consacré principalement à la question des commissions interbancaires, qui a donné l'impression générale qu'une abolition de ces commissions pourrait être envisagée. L'Eurosystème invite la Commission à faire connaître dès que possible sa position quant aux commissions interbancaires, afin que les

banques et les systèmes de cartes disposent d'indications claires dans le cadre du développement de modèles d'activité soutenables pour le SEPA. Pour des raisons d'égalité de traitement, il conviendrait d'aligner les décisions des autorités en charge de la concurrence, nationales et européennes, et d'adopter une position cohérente à travers la zone euro. Si la position de la Commission était très éloignée de la situation actuelle, des délais d'adaptation appropriés devraient être prévus pour éviter des perturbations sur les marchés.

Aucune raison ne saurait justifier l'absence d'une totale transparence en matière de commissions interbancaires. Celles-ci devraient donc être disponibles publiquement sur l'Internet, tandis que les méthodes de calcul utilisées pour les fixer devraient, dans la mesure du possible, être approuvées par les autorités compétentes.

RENFORCER LA CONCURRENCE

Le passage au SEPA devrait améliorer la qualité des services de paiement et réduire leur coût pour la société. Les pressions concurrentielles contribueraient à la réalisation de ces objectifs. La concurrence devrait se situer à trois niveaux : 1) entre banques émettrices et distributrices ; 2) entre systèmes de cartes ; 3) dans le traitement des paiements par carte.

• PRATIQUES DE DISTRIBUTION ET D'ACCEPTATION

Afin de garantir une égalité de traitement au niveau européen, la Commission est invitée à clarifier sa position en ce qui concerne les pratiques suivantes de distribution et d'acceptation :

- restrictions liées aux commissions concernant la distribution transfrontalière dans la zone euro ;
- pratiques de « confusion » (*blending*) des commissions appliquées par les distributeurs aux commerçants (qui masquent les écarts entre les commissions pratiquées par les

différents systèmes et entravent donc la concurrence entre eux) ;

- interdiction faite aux commerçants d'appliquer une surcharge aux paiements par carte lorsque ceux-ci sont plus onéreux que d'autres instruments ;
- application d'une règle d'« acceptation de toutes les cartes » imposée aux commerçants (les obligeant à accepter tous les systèmes d'une marque donnée).

• TRAITEMENT

Conformément aux dispositions du Cadre du SEPA relatif aux paiements par carte, les banques devraient avoir la possibilité de choisir entre différents modes de traitement des paiements par carte. La distinction entre la gestion et la fonction opérationnelle des systèmes doit être réelle et pas seulement théorique. Il conviendrait, par exemple, d'éliminer les obligations contractuelles, entre les banques et les systèmes de cartes, imposant l'utilisation d'un canal de traitement particulier. De même, les subventions croisées entre les systèmes de cartes et leurs unités de traitement doivent être évitées.

NORMALISATION

Pour garantir que les porteurs de cartes puissent utiliser leurs cartes SEPA dans l'ensemble de la zone euro, il importe de veiller à ce que les commerçants puissent accepter l'ensemble des cartes SEPA, tant que cela est justifié pour eux du point de vue économique, bien entendu. Pour réaliser cet objectif, aucun obstacle technique ne devrait entraver la concurrence. Les normes sont le fondement d'une concurrence libre et équitable. Elles devraient couvrir toutes les phases de la transaction (porteur de carte-terminal, terminal-distributeur et distributeur-émetteur), l'évaluation de la sécurité et la certification des équipements. S'agissant des terminaux en particulier, la normalisation et la définition d'un organe de certification approprié et indépendant sont essentielles pour assurer l'acceptation de toutes les cartes par chaque

terminal. Il conviendrait que l'EPC étudie comment les normes relatives aux cartes, actuellement en phase d'élaboration, pourraient permettre de réaliser les objectifs relevant du Cadre du SEPA relatif aux paiements par carte, et notamment l'interopérabilité. L'ensemble des parties prenantes devraient pouvoir participer à la définition des normes. Les résultats doivent être obligatoires pour tout le marché, ne laisser aucune possibilité d'exemption et être mis en œuvre dans des délais clairs.

Outre les normes techniques, des exigences supplémentaires relatives aux règles et pratiques opérationnelles sont nécessaires pour faire en sorte que les porteurs de cartes aient accès à de nombreux TPE. Cela contribuera également à créer une égalité de traitement en ce qui concerne la concurrence entre systèmes.

PROTECTION DES DONNÉES

Les paiements par carte contiennent des données à caractère personnel, qui font l'objet d'une large protection dans l'Union européenne. Les conditions dans lesquelles le transfert de données en dehors de l'Union est organisé doivent être clarifiées. Le transfert de données non agrégées en dehors de l'Union à des fins statistiques ou commerciales doit être évité en toutes circonstances.

FRAUDE

La lutte contre la fraude est un volet important du SEPA. La fraude augmente les commissions liées aux paiements par carte et peut même compromettre l'acceptabilité de l'instrument. Au-delà de l'accord d'utiliser la norme EMV, l'EPC est invité à définir une stratégie claire de lutte contre la fraude, avec l'objectif de ramener les niveaux transfrontaliers des cas de fraude vers les niveaux nationaux.

SURVEILLANCE DES COMMISSIONS SUR LES PAIEMENTS PAR CARTE

Comme il a déjà été expliqué, il existe un risque réel que les solutions retenues par les banques pour se conformer au SEPA entraînent des augmentations de prix. De plus, en l'absence de tout cadre statistique adéquat, les clients des banques et les autorités publiques pourraient constater des hausses dans certains pays et des baisses ailleurs. Par conséquent, l'Eurosystème va étudier avec les parties concernées la possibilité d'établir un cadre de suivi des commissions liées aux cartes au cours des prochaines années.

CONFORMITÉ AU SEPA

Compte tenu de ce qui précède, un système de cartes est conforme au SEPA lorsqu'il satisfait aux dispositions du Cadre du SEPA relatif aux paiements par carte et prend en compte les besoins suivants :

- offrir le même service aux commerçants et aux porteurs de cartes, quel que soit le lieu où le système opère dans la zone euro. Les divers programmes additionnels ne doivent pas entraver l'interopérabilité ;
- avoir une commission interbancaire unique (si une commission est appliquée) pour une marque donnée dans l'ensemble de la zone euro ;
- définir et annoncer publiquement une stratégie de moyen à long terme qui soit cohérente avec les objectifs de long terme du projet de SEPA ;
- rendre publiques les commissions interbancaires et leurs méthodes de calcul et les soumettre, si possible, aux autorités compétentes ;
- être compatible avec la position future de la Commission européenne en ce qui concerne les pratiques de distribution et d'acceptation

afin de renforcer la concurrence et la transparence ;

- séparer effectivement les services de gestion des systèmes de cartes des services de traitement sans aucune possibilité de subventions croisées ou d'autres pratiques susceptibles de donner un avantage à leurs propres services de traitement ;
- contribuer à l'élaboration de normes fondées sur un consensus avec un engagement clair de mise en œuvre dans les délais ;
- éviter tout transfert de données à caractère personnel non agrégées vers des pays ne satisfaisant pas aux règles de l'Union européenne ;
- mettre en place une stratégie de diminution de la fraude, et particulièrement de la fraude transfrontalière.

INTRODUCTION

Plus de trois cent cinquante millions de cartes circulent actuellement dans la zone euro. Elles sont utilisées chaque année pour effectuer plus de douze milliards d'opérations de paiement et six milliards de retraits d'espèces. Le projet SEPA va entraîner des changements profonds pour ce secteur. Dans ce contexte, la position de l'Eurosystème sera extrêmement importante en vue de guider le marché dans la bonne direction, de garantir croissance et innovation dans le futur et de maximiser les avantages pour les citoyens européens.

Le présent rapport comporte six sections. La première expose la situation actuelle sur le marché des cartes. La deuxième passe en revue les travaux menés jusqu'à présent par l'EPC. La troisième section décrit les principales évolutions observées actuellement dans le domaine des systèmes et les approches des banques dans le contexte de la conformité au SEPA. La quatrième section présente le point de vue de l'Eurosystème sur un SEPA pour les

cartes. Enfin, la cinquième section identifie certains risques que la migration vers le SEPA est susceptible d'entraîner, tandis que la sixième et dernière section présente une liste de dispositions de politique d'intérêt général.

I SITUATION ACTUELLE DU MARCHÉ DES CARTES DANS LA ZONE EURO

Le marché européen des cartes est actuellement caractérisé par une forte fragmentation nationale. Il existe une série de systèmes quadripartites et tripartites nationaux. Les systèmes quadripartites s'articulent autour des banques qui émettent les cartes à destination des porteurs de cartes, des banques qui distribuent des opérations par carte aux commerçants ainsi que des porteurs de cartes et des commerçants eux-mêmes (certaines participations indirectes sont également possibles mais ne sont pas décrites ici). Les systèmes tripartites se distinguent par le fait que les porteurs de cartes et les commerçants traitent avec une société qui émet des cartes tout en distribuant des paiements par carte.

Il existe des systèmes de cartes quadripartites de deux types, nationaux et internationaux.

- Les systèmes de cartes quadripartites nationaux sont présents sur des marchés nationaux. Dans la zone euro, chaque pays compte au moins un système de cartes national (par exemple, Cartes Bancaires en France, Electronic cash en Allemagne ou COGEBAN en Italie ; l'Espagne est un cas atypique avec trois systèmes de cartes nationaux présents sur le marché). Les systèmes de cartes nationaux sont essentiellement détenus, directement ou indirectement, par des banques. Les cartes émises à travers un système national ne peuvent être utilisées que dans le pays où elles ont été émises, sauf quelques très rares exceptions. Dans un petit nombre de pays, les cartes de débit nationales sont émises par Visa (Visa Electron ou V-Pay) et MasterCard (Maestro), mais cette situation

concerne nettement plus les cartes de crédit. Cela explique que la question de la fragmentation du marché des cartes en systèmes nationaux se pose davantage pour les cartes de débit que pour les cartes de crédit.

- Les systèmes de cartes quadripartites internationaux, c'est-à-dire Visa et MasterCard, sont utilisés pour les paiements transfrontaliers, dans la zone euro ou en dehors. Dans ce cas, il existe un partenariat entre systèmes de cartes nationaux et internationaux, les cartes étant libellées au nom des deux marques. Lorsque le porteur de carte effectue un paiement dans le pays d'émission de la carte, c'est la marque nationale qui est activée. Au contraire, quand le porteur de carte effectue un paiement dans un autre pays que le pays d'émission, c'est le partenaire international qui intervient. Jusqu'à récemment, Visa et MasterCard étaient des associations de membres détenues par les banques. Depuis, MasterCard est devenue une société cotée en bourse, alors que Visa a annoncé des intentions similaires (même si Visa Europe maintiendra sa structure associative).

Il existe dans la plupart des pays plusieurs systèmes tripartites nationaux, outre les systèmes internationaux du même type (American Express, Diners et JCB), dont les cartes peuvent être utilisées pour des transactions à l'intérieur des pays et entre eux. Il n'y a pas de partenariat, contrairement aux systèmes quadripartites.

La fragmentation nationale des systèmes de cartes s'accompagne d'une fragmentation en termes de normes et de pratiques opérationnelles en place. La situation est tout autant fragmentée au niveau des fournisseurs d'infrastructures techniques telles que les processeurs de paiements, les plateformes d'autorisation et les fournisseurs de cartes et de TPE.

La plupart des systèmes de cartes nationaux n'en ont pas moins réussi à fournir un service

très efficace à faible coût. Leur modèle opérationnel, étendu au niveau de la zone euro, devrait en principe permettre une nouvelle réduction des coûts grâce aux économies d'échelle. Le défi posé dans le cadre de la mise en œuvre du SEPA consiste à conjuguer transition vers un marché plus intégré et maintien d'une grande efficacité et de faibles coûts.

2 LES TRAVAUX DE L'EPC DANS LE DOMAINE D'UN SEPA POUR LES CARTES

L'EPC a adopté le Cadre du SEPA relatif aux paiements par carte que les banques, en tant que membres des systèmes de cartes, se sont engagées à mettre en œuvre. Le Cadre définit une série de principes et de règles de haut niveau qui permettront aux banques, aux systèmes et aux autres parties prenantes de migrer vers le SEPA et que les banques et systèmes de cartes doivent appliquer pour continuer leur activité dans le domaine des cartes au sein du SEPA.

Le Cadre définit les trois options suivantes, parmi lesquelles les systèmes de cartes doivent choisir pour se positionner sur le marché des cartes du SEPA (des combinaisons de plusieurs options sont possibles).

Option n° 1 : remplacer le dispositif national par un système de cartes international, à condition que ce dernier soit conforme au Cadre. Dans ce cas, les cartes Visa ou MasterCard seraient émises et distribuées dans le pays, ce qui signifie qu'il ne serait pas nécessaire de conclure un partenariat avec une autre marque puisque les opérations transfrontalières seraient automatiquement couvertes par le même système.

Option n° 2 : évoluer à travers des alliances avec d'autres systèmes (comme dans le cas de l'*Euro Alliance of Payment Schemes* – EAPS) ou par extension à l'ensemble de la zone euro. Dans le cas d'une alliance de systèmes de cartes conformes au SEPA, les participants suivraient

une approche d'interconnectivité ouverte (par exemple en décidant d'un commun accord d'accepter des marques). Dans le cas de l'extension d'un système de cartes conforme au SEPA à l'ensemble de la zone euro, ses cartes seraient émises et acceptées par les porteurs de cartes et les commerçants situés partout dans la zone euro.

Option n° 3 : établir un partenariat entre un système national et un système international (à condition qu'ils soient tous deux conformes au Cadre du SEPA relatif aux paiements par cartes).

3 TENDANCES ACTUELLES DES DÉCISIONS DES ACTEURS DU MARCHÉ EN CE QUI CONCERNE UN SEPA POUR LES CARTES

À travers une série de réunions avec les systèmes de cartes nationaux et internationaux, ainsi qu'avec les communautés bancaires, l'Eurosystème a recueilli des informations sur les principales tendances caractérisant les décisions prises en vue de la migration vers le SEPA, sur les enjeux et sur certains aspects pour lesquels les banques et les systèmes ont demandé des orientations à l'Eurosystème ou son assistance.

De nombreux systèmes de cartes et banques ont exprimé leur préférence pour les partenariats entre deux marques. La deuxième option, qui n'a donné lieu à ce jour qu'à une seule initiative (EAPS), a également quelques partisans. À ce stade, les banques de deux pays, la Belgique et la Finlande, ont décidé de remplacer leur système de cartes national par un système international.

REMPLACEMENT PAR UNE MARQUE INTERNATIONALE

Les systèmes de cartes et les banques qui ont choisi de remplacer la marque nationale par une marque internationale ont fondé leur décision sur des considérations de temps et de facilité. Toutefois, un autre facteur a peut-être concerné

les commissions interbancaires, qui sont généralement plus élevées dans les systèmes internationaux que dans leurs équivalents nationaux. En principe, les flux interbancaires seraient neutres pour le secteur bancaire, mais ils sont trop souvent considérés comme une source de revenus garantis pour les banques participant au système (les banques émettrices en particulier, bien sûr).

L'EURO ALLIANCE OF PAYMENT SCHEMES – EAPS

Plusieurs systèmes de cartes/banques ont reconnu l'importance politique de développer un système à l'échelle de la zone euro. La seule initiative au titre de l'option n° 2 à ce jour est EAPS, qui compte au rang de membres fondateurs Electronic Cash et Deutsches Geldautomaten-System (Allemagne), la Convenzione per la Gestione del marchio Bancomat (COGEBAN, Italie), Eufiserv (un fournisseur européen de services de traitement pour les distributeurs automatiques de billets – DAB, basé à Bruxelles), Link (opérateur de DAB au Royaume-Uni), Euro 6000 (Espagne) et Multibanco (Portugal). Trois autres membres – Interpay (Pays-Bas), Laser (un système irlandais de TPE) et Activa (un autre système de TPE, en Slovaquie) – devraient également se joindre à eux. Les processeurs ont déjà élaboré des projets de mise en œuvre en Allemagne, en Italie et aux Pays-Bas.

Les systèmes de cartes favorables à l'EAPS justifient leur décision par les coûts plus élevés encourus avec les systèmes de cartes internationaux et le manque de contrôle sur leur gouvernance. Ils affirment également que l'approche EAPS offre la possibilité d'atteindre une dimension paneuropéenne à moindre coût, dans la mesure où elle s'appuie sur les infrastructures existantes et sur l'acceptation du marché national, permettant simplement l'interconnectivité. EAPS est ainsi susceptible de maintenir l'efficacité des systèmes de cartes de paiement nationaux existants au sein du SEPA.

Certains systèmes de cartes nationaux ont toutefois décliné jusqu'à présent l'invitation à rejoindre l'EAPS, car ils considèrent que le coût et le niveau de complexité liés à la conclusion d'accords bilatéraux sont trop élevés, parallèlement à l'absence perçue d'un argument commercial.

PARTENARIAT ENTRE DEUX MARQUES

Les systèmes de cartes et les banques ayant opté pour un partenariat ont pris en compte les considérations suivantes :

- la plupart des cartes font déjà l'objet d'un partenariat, ce qui facilite les choses ; cette option nécessite des investissements d'adaptation moins lourds ;
- les cartes émises par les systèmes internationaux offrent une acceptation (presque) universelle ;
- les partenariats entre deux marques permettent aux systèmes et aux banques de conserver une certaine dose de « gouvernance interne » ou d'autonomie locale ;
- il est possible de répondre à des exigences locales spécifiques sans détérioration du niveau de service ;
- il est relativement aisé de se conformer au SEPA.

4 LE POINT DE VUE DE L'EUROSISTÈME SUR UN SEPA POUR LES CARTES

Dans un SEPA pour les cartes, les systèmes de cartes opéreront comme s'ils se trouvaient dans un seul pays. Un SEPA pour les cartes aura les caractéristiques suivantes :

- 1) les consommateurs pourront choisir entre plusieurs systèmes de cartes de paiement concurrents ne bénéficiant pas d'une priorité prédéfinie pour l'utilisation avec les TPE ;

- 2) il existera un marché des cartes concurrentiel, fiable et efficace en termes de coûts, comprenant des fournisseurs de services et d'infrastructures ;

- 3) l'ensemble des dispositions techniques et contractuelles, des pratiques et des normes opérationnelles ayant auparavant entraîné une segmentation nationale de la zone euro auront été éliminées. Il n'existera notamment aucun obstacle à l'acceptation par les commerçants de toute carte de paiement conforme au Cadre du SEPA relatif aux paiements par carte.

Les dispositifs tripartites, tels American Express et Diners, devront également se conformer aux principes du SEPA. Les règles et les conditions en vigueur pour une même carte ne pourront varier pour des raisons de situation géographique.

Lorsque le SEPA sera un marché de cartes véritablement intégré, les deux caractéristiques essentielles seront l'acceptation des cartes et la concurrence.

ACCEPTATION DES CARTES

Dans le SEPA, il ne devrait exister aucun obstacle technique (ou aucun autre type d'obstacle) à l'utilisation d'une carte, quelle qu'elle soit, avec tout terminal de paiement. Les conditions techniques de distribution des systèmes concurrents dans le SEPA devraient être telles que les commerçants puissent accepter indifféremment toute marque de carte. Les systèmes devraient veiller à ce que les normes techniques nécessaires soient en place pour ce faire.

Pour les commerçants, l'acceptation effective devrait dépendre uniquement de l'argument commercial perçu. Il revient à chaque commerçant de décider quelles marques/quels types de cartes il accepte. Toutefois, dans un marché concurrentiel, intégré et développé, l'intérêt commercial des commerçants consistera à accepter la plupart des marques de

la zone euro, comme il en va aujourd'hui pour les marques nationales sur leurs marchés nationaux. Par conséquent, l'acceptation ne sera pas obligatoire, mais elle devrait se développer progressivement.

Pour que des systèmes de cartes soient conformes au SEPA, leurs cartes ne doivent pas nécessairement être émises/distribuées dans l'ensemble des pays de la zone euro. Le niveau d'extension est une décision commerciale. Les systèmes devraient cependant définir des critères d'accès équitables et ouverts à l'intention des banques susceptibles de devenir membres et situées partout dans la zone euro, dans les mêmes conditions que les banques commerciales nationales. Une évolution naturelle à long terme devrait également être, dans un marché concurrentiel, intégré et développé, que les systèmes restants couvrent globalement l'ensemble de la zone euro, de la même façon que les systèmes nationaux sont aujourd'hui largement acceptés sur leurs marchés nationaux respectifs.

CONCURRENCE

Les conditions de l'instauration d'un SEPA devraient être en place et concerner les aspects techniques, juridiques et commerciaux.

Conditions techniques

Des normes communes garantiront une égalité de traitement, au niveau technique, entre tous les systèmes de cartes et fournisseurs d'infrastructures/services de la zone euro. Les normes doivent couvrir chaque phase de la transaction (porteur de carte-terminal, terminal-distributeur, distributeur-émetteur), l'évaluation de la sécurité et la certification des équipements techniques (en particulier en ce qui concerne les terminaux, tandis que des normes et un organe de certification adéquat et indépendant doivent être instaurés afin de garantir la coexistence de différentes applications de paiement) et doivent permettre de prévenir la fraude.

Il importe que l'ensemble des parties prenantes puissent participer à la définition des normes, qui doivent être neutres, prospectives et dépourvues de connotations nationales, dans le but de garantir une adoption universelle et d'éviter de placer des fournisseurs d'infrastructures/de services particuliers dans une position de départ plus favorable. La normalisation renforcera la concurrence (limitée à ce jour aux frontières nationales) et favorisera l'efficacité, l'innovation ainsi que la fourniture de services de meilleure qualité à meilleur prix. L'EPC travaille actuellement à l'élaboration de ces normes, que l'Eurosystème souhaite obligatoires pour toutes les parties prenantes.

Conditions juridiques

Les différences de réglementation actuelles au sein de la zone euro créent une incertitude juridique pour les opérations transfrontalières et constituent un frein. La directive sur les services financiers comblera le vide actuel et fournira la sécurité juridique indispensable en vue de l'extension des opérations dans la zone euro. Même si la transposition de la directive dans les législations nationales n'est pas achevée d'ici au 1^{er} janvier 2008, la directive fournira en soi une sécurité juridique suffisante aux parties concernées. En outre, il convient que la Commission définisse des principes relatifs aux commissions interbancaires, applicables dans l'ensemble de la zone euro dès que possible. Les décisions des autorités nationales et européennes sur des questions particulières touchant à ces commissions doivent être harmonisées et cohérentes.

Conditions commerciales

L'élimination des barrières commerciales telles que les règles et pratiques opérationnelles nationales différentes est également une condition nécessaire à l'émergence d'un SEPA pour les cartes et devrait donc intervenir d'ici au 1^{er} janvier 2008. Les pratiques commerciales nationales divergentes entravent le développement d'offres commerciales au niveau du SEPA. L'EPC a répondu à cette

question en adoptant le Cadre du SEPA relatif aux paiements par carte, mais celui-ci revêt un caractère relativement général lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre.

5 LES RISQUES LIÉS À LA MIGRATION VERS LE SEPA

Concernant la faisabilité des options

- Le remplacement d'un système national par un système international, c'est-à-dire l'option 1, est relativement plus facile et plus rapide à réaliser pour les banques, dans la mesure où la plupart d'entre elles coopèrent déjà avec Visa et MasterCard dans le cadre de partenariat entre marques.
- L'expansion ou les alliances, c'est-à-dire l'option 2, nécessitent de surmonter certains défis de taille, tels que ceux consistant à expliquer aux porteurs de cartes l'utilisation et l'acceptation de telles cartes dans d'autres pays (par exemple l'installation d'une marque) ou à mettre en place des accords entre des systèmes qui fonctionnent en partie selon des modalités différentes. En outre, le succès de telles initiatives dépend de la participation : dans le cas de l'expansion, le nombre de banques étrangères émettant et distribuant les cartes et des commerçants les acceptant est décisif. Dans le cas d'alliances, c'est le nombre de systèmes participants qui est déterminant.
- Le partenariat entre deux marques, c'est-à-dire l'option 3, semble être une option relativement facile à mettre en œuvre. C'est ce qui se fait actuellement dans la plupart des pays. Toutefois, le SEPA devrait permettre aux systèmes internationaux de concurrencer les systèmes nationaux pour les transactions nationales.

Concernant le degré de conformité des options avec le SEPA

- Le remplacement d'un système national par un système international, c'est-à-dire l'option 1, est entièrement conforme au SEPA, à condition que les transactions effectuées à l'intérieur du pays et entre différents pays de la zone euro avec la même carte ne soient pas soumises à des conditions différentes. Il doit exister au sein de la zone euro des services totalement adaptés aux exigences du SEPA (bien évidemment, le système est libre d'adapter ses prestations hors SEPA aux exigences du SEPA afin de simplifier ses opérations).
- L'expansion ou les alliances, c'est-à-dire l'option 2, sont entièrement conformes au SEPA, à condition que les exigences du SEPA soient remplies et que les marchés nationaux soient ouverts à la concurrence.
- Les partenariats, c'est-à-dire l'option 3, sont en principe conformes au SEPA, à condition que les exigences du SEPA soient remplies par l'ensemble des systèmes nationaux de cartes de paiement et que les marchés nationaux soient ouverts à la concurrence.

Même si les options 1 et 3 peuvent clairement aider les banques et les systèmes de cartes à se mettre en conformité avec le SEPA d'ici au 1er janvier 2008, elles suscitent néanmoins des préoccupations à long terme.

En ce qui concerne l'option 1, l'Eurosystème se félicite de la volonté de Visa et de MasterCard d'offrir des services domestiques pour la zone euro. L'Eurosystème est cependant préoccupé par l'apparition d'une situation dans laquelle les deux systèmes internationaux de cartes deviendraient progressivement les seuls fournisseurs de services de paiement par carte offerts par les banques au sein de la zone euro.

De fait, les commissions interbancaires sont plus élevées avec Visa et MasterCard qu'avec les systèmes nationaux. Dès lors, l'extension de l'utilisation de ces deux systèmes au niveau intérieur risque de se traduire par une hausse



des redevances appliquées aux commerçants. Pour cette raison, ces derniers ont exprimé leurs vives préoccupations au sujet des effets secondaires de la migration vers le SEPA. En Belgique, par exemple, il a été décidé que Bancontact/MisterCash, un système très efficace et à faibles coûts opérant sans commissions interbancaires, sera remplacé par Maestro. Les commerçants belges craignent que cette évolution n'entraîne l'instauration de commissions interbancaires, ce qui augmenterait leurs commissions de service.

Par voie de conséquence, l'Eurosystème craint que la concurrence limitée à ces deux systèmes soit insuffisante pour maintenir le bas niveau actuel des commissions en Europe. Les aspects liés à la gouvernance ont encore renforcé les préoccupations concernant les conditions de concurrence. MasterCard a récemment modifié la structure de détention de son capital, passant d'un modèle de coopérative à une formule fondée sur l'actionnariat. Visa a annoncé qu'il avait l'intention de faire de même, mais Visa Europe conservera sa structure associative. L'Eurosystème n'est pas opposé en soi à toute formule fondée sur l'actionnariat, mais il considère qu'il pourrait en résulter des hausses de prix excessives si le nombre de concurrents est insuffisant. S'il existait au moins un autre système européen détenu par les banques, le risque d'une augmentation des prix serait réduit.

En dernier lieu, l'option 3 pourrait cristalliser la fragmentation au niveau national. Si les systèmes de cartes optent massivement pour des partenariats et que cette situation perdure, aucune économie d'échelle ne se réalisera dans la zone euro, et la concurrence entre les systèmes nationaux restera limitée. Par conséquent, les partenariats ne sauraient être l'unique ou même la principale option à long terme. Au contraire, ils doivent être considérés essentiellement comme une solution à court terme destinée à faciliter la mise en conformité avec le SEPA d'ici à 2008 et 2010.

6 DISPOSITIONS DE POLITIQUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La migration vers le SEPA risquant de se traduire par une détérioration des conditions à la fois pour les porteurs de cartes et les commerçants, ce qui aurait un effet préjudiciable sur les banques et pourrait donner une image très négative du SEPA, l'Eurosystème juge nécessaire de clarifier un certain nombre de dispositions générales à cet égard, que les systèmes de cartes et les banques doivent prendre en considération, en plus des exigences du Cadre du SEPA élaboré par l'EPC, pour opérer au sein du SEPA.

LA CRÉATION D'UN SYSTÈME EUROPÉEN DE CARTES

D'une manière générale, les systèmes nationaux de cartes offrent, sur les marchés nationaux, des services de paiement par carte efficaces et peu coûteux. Un SEPA pour les cartes pourrait mettre à profit cette situation afin d'assurer un niveau de services comparable pour l'ensemble du marché de la zone euro.

En conséquence, l'Eurosystème s'attend à la naissance d'un moins un système européen de cartes au cours des prochaines années. Bien évidemment, il incombera aux banques de décider si ce système doit avoir une dimension internationale, ou si il optera pour un partenariat avec des systèmes internationaux de cartes afin d'offrir des services de paiement en dehors de la zone euro.

En vue de la création d'un tel système ou de tels systèmes, le Cadre propose deux scénarios : 1) l'extension à la zone euro, ce qui implique des efforts importants pour faire connaître la marque et la faire accepter par les commerçants hors du pays d'origine ; 2) les alliances, qui requièrent des accords entre des systèmes qui n'ont généralement pas le même mode de fonctionnement. Ces deux stratégies sont certainement très exigeantes, dans la mesure où il faudra mettre en place un certain nombre d'éléments qui sont considérés comme acquis

dans les propositions commerciales existantes. L'Eurosystème est tout à fait conscient du degré de complexité et des risques que présente une telle entreprise en ce qui concerne la gouvernance, la prise de décisions et la création d'une marque. Néanmoins, l'Eurosystème s'attend à ce que les systèmes nationaux de cartes définissent très rapidement leur stratégie, en dépit du caractère à l'évidence complexe de cette question.

LA QUESTION DES COMMISSIONS INTERBANCAIRES

Les commissions interbancaires que les distributeurs (et, en fin de compte, les commerçants) versent aux banques émettrices constituent un instrument efficace pour promouvoir l'adoption des cartes par les consommateurs européens. Toutefois, ces commissions peuvent aussi entraver la concurrence, car elles réduisent la capacité des commerçants à négocier les redevances qu'ils versent aux distributeurs.

L'incertitude actuelle entourant l'évolution future des commissions interbancaires est considérée par les banques et les systèmes de cartes comme l'un des principaux facteurs retardant les décisions relatives au SEPA et entravant la mise en œuvre des propositions commerciales. La Commission a publié le rapport sur l'enquête sectorielle concernant les cartes de paiement, qui traite principalement des commissions interbancaires. L'impression générale qui se dégage est qu'une suppression des commissions interbancaires pourrait être envisagée. L'Eurosystème invite la Commission à annoncer dans les meilleurs délais sa position en matière de commissions interbancaires. Au cas où celle-ci se différencierait sensiblement de la situation actuelle, il est demandé à la Commission de fournir un calendrier approprié des adaptations à mettre en œuvre afin d'éviter des perturbations sur le marché. En outre, il convient d'harmoniser de toute urgence les décisions des autorités européennes et nationales en charge de la concurrence, notamment en ce qui concerne l'adoption d'une position

cohérente au sein de la zone euro. En particulier, cela favoriserait grandement de nouvelles initiatives des marchés.

Les principes généraux qui s'appliquent aux commissions interbancaires doivent également contribuer à assurer une égalité de traitement entre les systèmes de cartes. En outre, il convient de renforcer la transparence : les commissions interbancaires doivent être accessibles au public sur Internet. La méthode de calcul utilisée pour fixer leur montant doit, dans la mesure du possible, être soumise pour approbation aux autorités en charge de la concurrence.

FAVORISER LA CONCURRENCE

Le passage au SEPA ne doit pas se limiter à rendre les services de paiement nationaux actuels accessibles dans l'ensemble de la zone euro. Orienté vers l'utilisateur, le SEPA doit être considéré comme l'occasion d'améliorer la qualité et l'efficacité des services de paiement tout en réduisant les coûts. Afin d'assurer le dynamisme du marché européen des cartes, les paiements européens doivent préserver leur avantage concurrentiel, et il convient d'adopter une approche prospective. La concurrence contribuerait à la réalisation de ces objectifs et s'exercerait à trois niveaux : entre les systèmes de cartes, entre les banques émettrices et distributrices et dans le cadre du traitement des paiements par carte.

• LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION ET D'ACCEPTATION

Afin de garantir l'égalité de traitement pour tous au niveau européen, la Commission est invitée à clarifier sa position en ce qui concerne les pratiques suivantes en matière de distribution et d'acceptation, liées à la concurrence et à la transparence :

- toute restriction relative aux commissions entravant la distribution transfrontalière dans la zone euro, toute règle réduisant les avantages procurés par la distribution

transfrontalière et par là les incitations à y recourir doivent être supprimées ;

- le prix moyen unique (*blending*) appliqué aux commerçants par les distributeurs (consistant à offrir la possibilité de distribuer des transactions à travers plusieurs marques ou systèmes contre une commission unique (globale)). Cette mesure masque une différenciation des commissions entre les systèmes et entrave ainsi la concurrence ;
- l'interdiction faite aux commerçants de surfacturer les paiements par carte si ceux-ci sont plus coûteux que d'autres instruments ;
- l'application d'une règle imposant aux commerçants l'obligation d'honorer toutes les cartes (obligeant à accepter tous les systèmes de cartes d'une marque donnée).

• TRAITEMENT

Conformément aux principes généraux de l'Eurosystème applicables dans le domaine des infrastructures de marché, les banques doivent avoir la possibilité de choisir entre différentes modalités de traitement des paiements par carte. Il conviendrait de supprimer les obligations contractuelles entre les banques et les systèmes de cartes imposant l'utilisation d'un canal de traitement particulier. L'intégration verticale doit être remplacée par des structures de marché plus ouvertes et plus souples, renforçant la concurrence et permettant de réaliser des économies d'échelle. La séparation entre la gestion du système et les services de traitement, requise par le Cadre du SEPA, doit être effective et ne pas seulement exister en théorie. À titre d'exemple, les subventions croisées entre les systèmes de cartes et leurs unités de traitement ou des offres groupées de services ne sont pas acceptables.

NORMALISATION

Afin que les porteurs de cartes puissent utiliser leurs cartes SEPA dans l'ensemble de l'espace SEPA, il importe de veiller à ce que les

commerçants puissent et veuillent bien accepter l'ensemble des cartes SEPA, ou tout au moins les cartes dont ils ont besoin. Des travaux de normalisation sont extrêmement importants pour atteindre cet objectif. Aucun obstacle technologique ne devrait entraver la concurrence. L'adoption de normes communes se traduira par l'instauration d'une égalité de traitement sur le plan technique entre tous les systèmes de cartes de la zone euro et les fournisseurs d'infrastructures et de services. Les normes devraient couvrir chaque phase de la transaction (porteur de carte-terminal, terminal-distributeur et distributeur-émetteur de cartes) ainsi que l'évaluation de la sécurité et la certification des matériels. Les normes en matière d'interopérabilité devraient être obligatoires et mises en place rapidement afin de faciliter la migration vers le SEPA. Il conviendrait que l'EPC étudie la marche à suivre pour atteindre les objectifs du Cadre, en particulier l'interopérabilité, grâce aux normes relatives aux cartes, actuellement en cours d'élaboration.

Notamment en ce qui concerne les terminaux, l'adoption de normes et la mise en place d'un organe de certification adéquat et indépendant permettraient d'assurer la co-existence de différentes applications de paiement, afin qu'aucun obstacle technique n'empêche l'acceptation d'une carte à un terminal. Des exigences de sécurité harmonisées et adéquates sont nécessaires pour mettre en œuvre un processus d'évaluation commun. Le nouveau système européen de cartes et les systèmes nationaux actuels doivent faire face à deux problèmes d'ordre général dans l'environnement SEPA, à savoir l'accessibilité dans l'ensemble de la zone euro et la création d'un réseau de traitement des transactions. Le secteur pourrait également étudier la possibilité d'utiliser les infrastructures de paiement actuelles, en particulier celles mises en œuvre pour les prélèvements automatiques, lorsqu'il s'agit de traiter les nouveaux produits et systèmes de cartes SEPA.

La fonction de paiement doit être clairement définie, et les divers programmes additionnels tels que les programmes de loyauté ne doivent pas entraver l'interopérabilité. La participation à la définition et au choix des normes doit être ouverte et les décisions prises obligatoires pour l'ensemble des parties afin que les normes, notamment dans le domaine d'interaction terminal-distributeur, répondent de manière adéquate aux besoins de l'ensemble des parties concernées, en particulier des porteurs de cartes et des commerçants. Aucune exemption n'est possible et il convient d'arrêter une date précise pour la mise en œuvre. Les normes techniques ne peuvent seules garantir la réalisation de l'objectif, qui est de permettre à chaque porteur de carte d'utiliser sa carte dans l'ensemble de l'espace SEPA. D'autres exigences pourraient être nécessaires, par exemple dans le domaine des règles et pratiques commerciales, afin que les porteurs de cartes puissent se servir de leur carte à chaque terminal. Cela contribuera également à instaurer une égalité de traitement en ce qui concerne la concurrence entre systèmes de cartes.

PROTECTION DES DONNÉES

Les paiements par carte contiennent des données à caractère personnel, qui sont largement protégées par la législation de l'Union européenne. Celle-ci a mis en place un cadre juridique permettant d'assurer à la fois la protection des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données entre les États membres, à travers l'adoption des directives 95/46/CE et 2002/58/CE. En ce qui concerne les flux de données hors de l'Union européenne, le cadre européen ne permet en principe que le transfert vers des pays tiers qui garantissent un niveau de protection adéquat correspondant aux normes applicables au sein de l'Union européenne. Les transferts à des pays tiers ne pouvant garantir ce niveau de protection sont toutefois possibles sur la base de clauses contractuelles ou par le biais de l'adoption d'un code de conduite contraignant (par exemple des règles d'entreprise contraignantes). Mais il convient d'éviter le

transfert hors de l'Union européenne de données non agrégées à des fins statistiques ou commerciales. En outre, le risque de réputation lié aux transferts de données en dehors de l'Union européenne doit être pris en compte, dans la mesure où celui-ci pourrait compromettre la confiance des utilisateurs dans les paiements par carte. Les modalités du transfert des données en dehors de l'Union européenne doivent faire l'objet d'une clarification.

FRAUDE

La lutte contre la fraude est essentielle pour la mise en place du SEPA. En particulier, les différences en matière de niveau de fraude entre les transactions effectuées à l'intérieur des pays de la zone euro et celles effectuées entre eux doivent disparaître. La fraude augmente les commissions sur les paiements par carte et peut même menacer l'acceptabilité de l'instrument. Dès lors, la lutte contre la fraude est associée à la sécurité des cartes en tant qu'instruments de paiement.

L'EPC a accepté de mettre en œuvre la norme EMV et la procédure de migration a été simplifiée. Toutefois, il convient de faire en sorte que la norme EMV soit appliquée de manière uniforme et que les programmes additionnels et les modernisations opérées au niveau national ne perturbent pas l'interopérabilité. Outre l'accord concernant la norme EMV, l'EPC est invité à définir une stratégie claire de lutte contre la fraude, en s'attachant tout particulièrement à ramener les niveaux transfrontaliers de transactions frauduleuses vers les niveaux nationaux. De plus, l'EPC doit préciser le besoin de créer une base de données recensant les cas de fraude dans les transactions par carte.

Parallèlement, il convient de mettre en œuvre d'autres mesures de prévention de la fraude de manière centralisée et coordonnée. Ces mesures doivent être ciblées sur d'autres types de fraude que ceux visés par la norme EMV (par exemple la fraude sur les transactions à distance).

LA SURVEILLANCE DES COMMISSIONS SUR LES PAIEMENTS PAR CARTE

Comme il a été expliqué ci-dessus, il existe un risque réel que les solutions retenues par les banques pour se conformer au SEPA entraînent des augmentations de prix. Ce risque se pose avec plus d'acuité pour ce qui concerne les redevances appliquées aux commerçants, mais il concerne également les droits d'adhésion aux systèmes ainsi qu'éventuellement les cotisations des porteurs de cartes. Les commerçants ont attiré l'attention de la BCE et de la Commission sur une telle évolution, car on a déjà assisté à des hausses des commissions interbancaires à la suite du remplacement de certains systèmes nationaux de cartes par des systèmes internationaux. Une telle évolution nuirait certainement à l'image du projet SEPA aux yeux du public. La réalisation du SEPA ne doit pas donner l'occasion de procéder à des hausses de prix et ne doit pas non plus se traduire par une détérioration de la qualité des services.

Les statistiques relatives aux commissions liées à l'utilisation des cartes pourraient permettre aux banques de réagir face à une éventuelle asymétrie dans la perception qu'ont les utilisateurs de l'évolution de ces commissions (c'est-à-dire que selon toute probabilité ils détecteront plutôt les hausses de prix que les baisses). L'Eurosystème étudiera avec les parties concernées la faisabilité du calcul de ces montants.

CONFORMITÉ AVEC LE SEPA

Compte tenu de ce qui précède, un système de cartes est conforme au SEPA lorsqu'il satisfait aux dispositions du Cadre du SEPA et prend en compte les besoins suivants :

- offrir les mêmes services aux commerçants et aux porteurs de cartes, quel que soit le lieu où le système opère dans la zone euro
 - les divers programmes additionnels ne doivent pas entraver l'interopérabilité ;
- instaurer une commission interbancaire unique (si une commission est appliquée)

pour une marque donnée dans l'ensemble de la zone euro ;

- définir et rendre publique une stratégie de moyen à long terme qui soit compatible avec les objectifs de long terme du projet SEPA ;
- communiquer au public les commissions interbancaires et leur méthode de calcul et les soumettre, si possible, aux autorités compétentes ;
- être conforme à la position future de la Commission européenne en ce qui concerne les pratiques de distribution et d'acceptation afin de renforcer la concurrence et la transparence ;
- séparer effectivement la gestion du système de cartes des services de traitement des transactions, excluant toute possibilité de subventions croisées ou autres pratiques susceptibles de favoriser ses propres services de traitement des transactions ;
- contribuer à l'élaboration de normes fondées sur un consensus avec un engagement clair de les mettre en oeuvre dans les délais ;
- éviter tout transfert de données à caractère personnel sous une forme non agrégée vers des pays ne satisfaisant pas aux règles de l'Union européenne ;
- mettre en place une stratégie de réduction de la fraude, en particulier la fraude transfrontalière.

Les systèmes de cartes sont invités à définir leurs projets de conformité au SEPA d'ici à la mi-2007 et à préciser si ces projets nécessitent des mesures supplémentaires (par exemple normalisation, mise en place de pratiques commerciales harmonisées) afin d'assurer l'égalité de traitement.

© Banque centrale européenne, 2006

Adresse : Kaiserstrasse 29, D-60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.

Adresse postale : Boîte postale 16 03 19, D-60066 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Téléphone : +49 69 1344 0 ; Internet : <http://www.ecb.int> ; Télécopie : +49 69 1344 6000 ; Télex : 411 144 ecb d

Traduction effectuée par la Banque centrale européenne. Tous droits réservés.

Les reproductions à usage éducatif et non commercial sont cependant autorisées en citant la source.

ISBN 92-899-0042-3 (Internet)